



## Recommandation 545 (1969)<sup>1</sup>

# Réponse au seizième rapport de l'OIT

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant la [Résolution 396](#) portant réponse au 16<sup>e</sup> rapport présenté au Conseil de l'Europe par l'Organisation Internationale du Travail et la [Résolution 397](#) sur l'état des ratifications des conventions internationales du travail par les Etats membres du Conseil de l'Europe,
2. Recommande au Comité des Ministres:
  - a. de prendre toute mesure propre à assurer la ratification et l'application intégrale du plus grand nombre possible de conventions internationales du travail;
  - b. d'envisager, en vue d'une inscription ultérieure au Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, un certain nombre d'études à effectuer en collaboration avec l'O.I.T., notamment sur l'adaptation de l'industrie et de la société à l'évolution rapide des techniques, sur la participation dans l'industrie, sur l'adoption de mesures visant à protéger la sécurité et la santé des travailleurs, et sur la formation professionnelle des jeunes travailleurs;
  - c. d'inciter les gouvernements membres à lancer à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'O.I.T. une campagne d'information à l'échelle européenne, en vue d'informer l'opinion publique sur le rôle et l'importance de cette Organisation dans le progrès social et la protection des droits de l'homme et à accroître la coopération avec l'O.I.T. afin d'étendre le concours apporté aux pays en voie de développement dans les domaines de la formation professionnelle, de l'amélioration des conditions de travail et des relations professionnelles;
  - d. de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux travailleurs d'utiliser au mieux leur supplément de loisirs en suivant des programmes d'enseignement axés sur l'éducation permanente, notamment en matière de formation professionnelle, et de faciliter leur participation aux activités sociales et récréatives;
  - e. de promouvoir une meilleure compréhension de la part de tous les intéressés des incidences économiques, sociales et techniques de l'évolution technique dans l'industrie et le secteur des services.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (21<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 2497](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1969 (21<sup>e</sup> séance).

